



Rapport financier annuel

Au 31 décembre 2024

BERNARD LOISEAU SA

Table des matières

Attestation des comptes.....	- 6 -
Rapport annuel de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2024	- 7 -
A. Résultats et situation financière de Bernard Loiseau SA.....	- 7 -
B. Faits marquants intervenus au cours de l'exercice	- 7 -
C. Evènements significatifs postérieurs à la clôture	- 8 -
D. Activités au niveau du groupe.....	- 9 -
1) Loiseau des Vignes	- 9 -
2) Restaurant Loiseau des Ducs	- 9 -
3) Bernard Loiseau Organisation	- 9 -
4) SCI Dumaine.....	- 9 -
5) SAS LDT	- 10 -
E. Perspectives pour l'année 2025.....	- 10 -
F. Proposition d'affectation du résultat.....	- 11 -
G. Répartition du capital.....	- 11 -
H. Dépenses non déductibles fiscalement.....	- 12 -
I. Prises de participations	- 12 -
J. Activité en matière de Recherche et Développement	- 12 -
K. Gestion des risques	- 12 -
L. Information en matière de délais de paiement	- 14 -

M.	Evolution du cours de l'action de janvier à décembre 2024.....	- 15 -
N.	Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	- 16 -
	Comptes sociaux Bernard Loiseau SA au 31 décembre 2024.....	- 17 -
A.	Bilan.....	- 17 -
B.	Compte de résultat	- 19 -
C.	Annexe aux comptes sociaux.....	- 21 -
1)	Principes et méthodes comptables.....	- 21 -
2)	Evènements significatifs intervenus au cours de l'exercice	- 22 -
3)	Evènements significatifs intervenus postérieurement à la clôture.....	- 23 -
D.	Notes sur le bilan.....	- 24 -
1)	Etat de l'actif immobilisé.....	- 24 -
2)	Etat des amortissements.....	- 25 -
3)	Fiducie.....	- 27 -
4)	Etat des provisions et des dépréciations	- 29 -
5)	Stock et en-cours	- 30 -
6)	Clients et comptes rattachés.....	- 30 -
7)	Etat des échéances, des créances et des dettes	- 31 -
8)	Emprunts.....	- 32 -
9)	Détail du poste « groupe et associés ».....	- 33 -
10)	Détail du poste « fonds commercial ».....	- 34 -
11)	Tableau des filiales et participations.....	- 34 -

12) Droits représentatifs d'actifs nets remis en fiducie	- 34 -
13) Eléments concernant les entreprises liées	- 35 -
14) Charges à payer	- 36 -
15) Charges et produits constatés d'avance	- 36 -
16) Composition du capital social.....	- 36 -
17) Tableau de variation des capitaux propres	- 37 -
E. Notes sur le compte de résultat	- 38 -
1) Ventilation du chiffre d'affaires net	- 38 -
2) Subventions d'exploitation.....	- 38 -
3) Détail des charges et produits financiers.....	- 38 -
4) Détail des charges et produits exceptionnels.....	- 39 -
5) Ventilation de la charge d'impôt.....	- 39 -
6) Effectif moyen équivalent temps plein.....	- 40 -
7) Rémunérations allouées aux mandataires sociaux.....	- 40 -
F. Autres informations	- 40 -
1) Engagements en matière de retraite.....	- 40 -
2) Engagements financiers et dettes garanties par des sûretés réelles.....	- 41 -
3) Parties liées	- 42 -
4) Honoraires du commissaire aux comptes	- 42 -
G. Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	- 42 -
1) Politique de détermination des rémunérations des mandataires sociaux.....	- 42 -

2)	Politiques et process mis en œuvre par l'entité dans la gestion du capital.....	- 43 -
3)	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	- 44 -
4)	Etat de la participation des salariés au capital social au 31/12/2024.....	- 45 -
5)	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.....	- 45 -
6)	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2024, accordés par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	- 47 -
H.	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	- 48 -
I.	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées-	52
	-	
J.	Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions achetées (article L.225-209 du code de commerce)	- 55 -
K.	Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	- 57 -
L.	Rapport spécial sur la réalisation des opérations d'achat d'actions	- 59 -
1)	Bilan du programme précédent	- 59 -
2)	Principales caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions soumis à l'assemblée générale annuelle mixte du 17 avril 2025.....	- 60 -
	Texte des projets de résolutions présentées à l'assemblée générale.....	- 62 -

Attestation des comptes

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sociaux annuels au 31 décembre 2024 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport annuel d'activité figurant en page 7 présente une image fidèle des événements importants survenus au cours de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre les parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour l'exercice.

Fait à Saulieu, le 5 mars 2025

Madame Bérandère Loiseau

Présidente du conseil d'administration

Rapport annuel de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2024

A. Résultats et situation financière de Bernard Loiseau SA

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires réalisé est de 8 060 K€, contre 8 776 K€ à la clôture de l'exercice 2023. Le chiffre d'affaires a baissé par rapport à 2023, dû à la baisse de fréquentation du Relais Bernard Loiseau et de la Côte d'Or.

Le résultat net est bénéficiaire de 1 891 K€ au 31 décembre 2024 porté notamment par un boni de fusion issu de l'opération de transmission universelle de patrimoine de la SARL BL Organisation : cette fusion a entraîné un produit financier de 1 520 K€.

B. Faits marquants intervenus au cours de l'exercice

Le 1^{er} décembre 2023, Bernard Loiseau SA a décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la SARL BL Organisation, entraînant la transmission universelle de son patrimoine à la société Bernard Loiseau. Cette société a été radiée le 16 janvier 2024, entraînant un boni de fusion de 1 520 K€.

En janvier 2024, à l'occasion des 10 ans de la SARL Loiseau des Ducs, et dans la continuité de la stratégie « Au Taquet 2026 », la salle de restaurant a été rénovée, et une ancienne salle séminaire complètement réhabilitée en salle de restaurant, augmentant ainsi la capacité totale du restaurant.

En janvier 2024, la nouvelle campagne de rénovation de 5 chambres du Relais Bernard Loiseau a été finalisée.

En janvier 2024, la salle principale du restaurant gastronomique « La Côte d'Or » a été réaménagée.

Le 6 février 2024, dans la continuité de la stratégie « Au Taquet 2026 », la société Bernard Loiseau a souscrit à 15 % du capital d'un bistrot au Japon. Ce restaurant nommé « Loiseau

de France » a ouvert le 2 juin 2024 à l'Institut Français du Japon à Tokyo. Ce restaurant propose trois espaces en un : salle de bistrot, snacking et boutique. Blanche Loiseau assume le rôle de chef-manager avec l'appui du chef Yamaguchi. L'équipe se compose de 8 personnes dont 2 Français.

Le 26 avril 2024, le bistrot anciennement nommé « Loiseau des Sens » situé au-dessus du spa a déménagé sur la nationale 6, au sein de l'hôtel de charme 3 étoiles « la Tour d'Auxois ». Le bistrot est devenu « Loiseau du Morvan ». Grâce à son installation au sein de cet hôtel, et la visibilité renforcée de l'emplacement, ce bistrot a donné vie à la Tour d'Auxois en restaurant les clients et les entreprises venues en séminaire. Dans le même temps, le caveau et la salle de séminaire de la Tour d'Auxois ont été rénovés ainsi que 5 chambres.

Le 8 mai 2024, une extension de la boutique Bernard Loiseau a permis de créer un espace chocolaterie-pâtisserie pour vendre les chocolats et les pâtisseries directement produits au sein de la pâtisserie du Relais Bernard Loiseau, augmentant l'attractivité générale de la boutique.

En juin 2024, l'ancien restaurant Loiseau des Sens situé au-dessus du spa est devenu une salle de sport équipée de matériel de haut niveau et de haute qualité.

Le 12 juillet 2024, Madame Bérandère Loiseau a porté la flamme olympique à Saulieu.

En octobre 2024, Madame Bérandère Loiseau a été élue membre au conseil d'administration des Grandes Tables du Monde.

C. Evènements significatifs postérieurs à la clôture

En janvier 2025, une nouvelle campagne de rénovation de 6 chambres et d'embellissement de 6 autres au sein du Relais Bernard Loiseau a été lancée.

Au premier semestre 2025, le fourneau de la cuisine de Loiseau des Ducs sera changé.

En l'honneur des 50 ans de l'arrivée de Monsieur Bernard Loiseau à Saulieu, tout un programme événementiel en France et à l'étranger, ainsi que la sortie de deux ouvrages

permettront de mettre en lumière l'héritage exceptionnel du fondateur et surtout la vitalité et l'avenir radieux de celui-ci.

D. Activités au niveau du groupe

1) Loiseau des Vignes

Première ouverture de restaurant en 2007 après la disparition de Monsieur Bernard Loiseau, ce restaurant, imaginé par Madame Dominique Loiseau, présidente, et Monsieur Eric Goettelmann, chef sommelier exécutif du groupe et MOF Sommellerie, a été rénové en 2023 pour redynamiser l'offre. En 2024, celui-ci présente une contribution positive de 10 K€ au résultat du groupe. Son chiffre d'affaires 2024 est de 962 K€. Les travaux d'aménagement ont été financés par un emprunt d'un montant de 400 K€ remboursable sur 7 ans au taux de 3%. Le solde restant dû au 31 décembre 2024 est de 324 K€.

2) Restaurant Loiseau des Ducs

Au cœur de la cité des Ducs et de la nouvelle Cité internationale de la gastronomie et du vin à Dijon, ce restaurant a été acquis en 2013. En 2024, les salles de restaurant ont été entièrement rénovées, et une ancienne salle séminaire complètement aménagée. La capacité d'accueil du restaurant est passée de 35 couverts à 50 couverts. Le chiffre d'affaires de ce restaurant a augmenté, passant de 1 020 K€ à 1 053K€ en 2024.

Le résultat net est bénéficiaire de 46 K€ en 2024. Les travaux d'aménagement ont été financés par un emprunt d'un montant de 180 K€ remboursable sur 7 ans au taux de 4.80%. Le solde restant dû au 31 décembre 2024 est de 160K€.

3) Bernard Loiseau Organisation

Cette société a été fusionnée dans la SA Bernard Loiseau en janvier 2024.

4) SCI Dumaine

La SCI Dumaine est propriétaire des locaux dans lesquels sont exploitées les activités de

Saulieu ainsi que d'un immeuble de rapport, voisin du restaurant Loiseau des Ducs.

Le résultat de l'exercice est constitué essentiellement des loyers refacturés à Bernard Loiseau SA, sous déduction des amortissements et des intérêts d'emprunts. Il s'élève à 115 K€ en 2024, contre 163 K€ en 2023.

Les titres de la SCI Dumaine ont été placés dans le patrimoine du fiduciaire de BPCE Fiducie en garantie du refinancement total du groupe. Les titres ainsi que le compte courant de cette entité sont présentés en compte 2661000 : droits représentatifs d'actifs nets remis en fiducie.

5) SAS LDT

La SAS LDT a été créée le 3 juin 2022. Le restaurant Loiseau du Temps a ouvert le 21 avril 2023 et possède une capacité d'accueil de 50 couverts. Le chiffre d'affaires a baissé, passant de 956 K€ en 2023 à 762 K€ en 2024. Au 31 décembre 2024, le résultat est déficitaire de 84 K€.

Cette société a contracté un emprunt de 700 K€ remboursable sur 7 ans au taux fixe de 1.83% avec un remboursement différé de 18 mois. Le solde restant dû au 31 décembre 2024 est de 644 K€.

E. Perspectives pour l'année 2025

2025 célèbre les 50 ans de l'arrivée de Bernard Loiseau à Saulieu : 50 ans que le nom Loiseau trône sur la façade de l'historique Côte d'Or. Un programme événementiel d'envergure se déroulera, au sein du groupe, tout au long de l'année, promettant de belles retombées médiatiques.

Les rénovations successives permettent d'assurer la qualité des prestations et de proposer un service toujours plus en adéquation avec notre clientèle.

Le groupe reste en veille pour toute opportunité de développement, s'inscrivant dans son cœur de métier et susceptible de le renforcer.

F. Proposition d'affectation du résultat

Après avoir constaté que les comptes sociaux de BERNARD LOISEAU SA font ressortir au 31 décembre 2024 un bénéfice de 1 890 570.58 euros, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale que cette somme soit affectée en report à nouveau.

Aucune distribution de dividende n'a été proposée à l'assemblée générale mixte du 23 mai 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividende, au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Dividende par action	Revenus éligibles ou non à l'abattement
2023	- €	n/a
2022	- €	n/a
2021	- €	n/a

G. Répartition du capital

En application des dispositions de l'article L356-3, nous vous indiquons l'identité des personnes physiques ou morales détenant au 31 décembre 2024, directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers d'une part du capital social, et d'autre part des droits de vote aux assemblées générales, à savoir :

Plus du tiers :

- Dominique LOISEAU et succession, 33 rue Gambetta - 21210 SAULIEU, détient 44.32% du capital et 52.02% des droits de vote,
- SAS RANAE détient 33.39% du capital et 31.91% des droits de vote.

Plus du vingtième :

- Marc TOURNIER détient, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés CIPADE et BAPIM qu'il contrôle, 8.47% du capital et 4.97% des droits de vote.

H. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne contiennent pas de charge et dépense somptuaire.

I. Prises de participations

Le 6 février 2024, la société Bernard Loiseau a souscrit à 15 % du capital de la KK LDF, société de droit Japonais ayant ouvert un bistrot au Japon. Ce restaurant nommé « Loiseau de France » a ouvert le 2 juin 2024 à l'Institut Français du Japon à Tokyo.

J. Activité en matière de Recherche et Développement

Néant

K. Gestion des risques

Compte tenu de son activité et de ses modes de financement, le groupe n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de types options, swaps ou contrats à terme. Il est par ailleurs peu exposé aux différentes natures de risque financier.

- Risque de taux d'intérêt

Les risques de taux d'intérêt liés au financement du groupe sont peu significatifs. Le capital restant dû sur les emprunts auprès des établissements de crédit représente 5 991 K€. Aucune sensibilité aux variations des taux d'intérêts n'est susceptible d'impacter le coût brut de l'endettement financier, les emprunts en cours étant à taux fixe.

Concernant les actifs détenus portant intérêts, l'impact d'une fluctuation des taux d'intérêt du marché est limité sur la trésorerie opérationnelle du groupe. L'impact est susceptible d'être plus significatif sur le résultat du groupe, même si les placements concernent essentiellement des produits de trésorerie court terme, dont la rémunération varie peu : sur ce plan, le groupe analyse et calcule périodiquement l'impact sur le résultat d'une modification spécifique des taux d'intérêt.

- Risque de change

Compte tenu de la nature de l'activité et du mode de règlement des clients, le risque de change est non significatif.

- Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements.

Le groupe est exposé aux risques afférents aux actifs financiers tels que les créances commerciales, les placements de trésorerie et les disponibilités.

La gestion du risque pour les placements de trésorerie et les disponibilités s'effectue en sélectionnant des institutions financières bénéficiant d'une notation financière élevée, et en répartissant ses actifs sur plusieurs établissements financiers. Les placements de trésorerie sont des placements à court terme aisément convertibles et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur.

Compte tenu du montant limité des créances commerciales, du niveau élevé de solvabilité de ses principaux clients et des procédures de gestion des risques commerciaux en vigueur, le groupe estime qu'il n'est pas exposé à un risque élevé au regard des expositions de crédit aux clients. Les prestations sont réglées principalement en espèces, par chèque ou au moyen de cartes de crédit renommées.

- Risque de liquidité

Eu égard à la nature et aux montants de sa trésorerie et de ses emprunts, le groupe estime ne pas présenter de risques de liquidité. La gestion prudente de ce risque opérée par le

groupe implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et d'être à même de dénouer rapidement les placements de trésorerie

- Risque de capital

Cf. rapport sur le gouvernement d'entreprise.

L. Information en matière de délais de paiement

Selon l'article D-441-4 du code de commerce, les sociétés doivent publier dans leur rapport de gestion l'information aux délais de paiement à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance (Code de commerce, art. D441-4 nouveau) ainsi que l'état des créances clients.

	Article D.441 L-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 L-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	145						31					34
Montant total des factures concernées en K€ TTC	329						29	45				45
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	7,15%											
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0,32	0,5	0	0	0	0,5
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses et non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement	Délais contractuels : non						Délais contractuels : non					
	Délais légaux : oui						Délais légaux : oui					

M. Evolution du cours de l'action de janvier à décembre 2024

Date	Cours Moyen	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Volume des titres échangés par mois	Capitaux échangés par mois (€)
Janvier	3,49	3,70	3,36	142	508
Février	3,30	3,50	3,02	674	2 266
Mars	3,56	3,84	3,30	2 359	8 422
Avril	3,56	3,78	3,14	3 820	13 482
Mai	3,57	3,78	3,20	1 814	6 469
Juin	3,46	3,76	3,20	3 258	11 026
Juillet	3,38	3,58	3,18	1 134	3 635
Août	3,27	3,58	3,00	630	2 034
Septembre	3,35	3,48	3,10	1 892	6 371
Octobre	3,49	3,60	3,10	360	1 235
Novembre	3,39	3,56	3,12	1 101	3 637
Décembre	3,30	3,42	3,22	550	1 786

N. Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

En Euros (€)	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Capital fin d'exercice					
Capital social	1 790 125	2 274 819	2 274 819	2 274 819	2 274 819
Nombre d'actions ordinaires	1 432 100	1 819 855	1 819 855	1 819 855	1 819 855
Nombre d'actions à dividendes prioritaires					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires HT	3 796 969	6 251 425	8 080 369	8 776 211	8 060 278
Résultat avant impôts/amortiss. et provisions	- 881 540	- 194 561	- 231 987	514 480	2 367 292
Impôts sur les bénéfices	- 501 260	- 86 077	- 22 052	- 87 816	- 49 389
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôts	- 1 910 107	325 910	822 501	133 856	1 890 571
Résultat distribué *	-	-	-	-	-
Résultat par action					
après impôts/ et particip.Salariés et avant amortiss./provisions	- 0,97	- 0,01	- 0,01	- 0,01	1,33
après impôts/ et particip.salariés et après Amortiss./provisions	- 1,33	0,18	- 0,45	0,07	1,04
Dividende brut versé à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen	84	87	91	88	80
Montant de la masse salariale	1 556 219	2 327 939	3 287 347	3 167 729	2 663 544
Sommes versées au titre des avantages sociaux (charges sociales)	177 725	517 184	1 025 097	879 070	701 724

Nota : le nominal pour une action a été ramené en 1998 de 560 F à 8F, puis porté en 2000 de 8 F à 1,25 €.

*Au titre de l'exercice N-1

Comptes sociaux Bernard Loiseau SA au 31 décembre 2024

A. Bilan

ACTIF (en K€)		31/12/2024			31/12/2023	Ecart N/N-1		
		Brut	Amort. Dépréc.	Net	Net	K €	%	
Actif Immobilisé	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement	29	29	-	-	-	NS	
	Logiciels	62	17	45	32	13	40%	
	Autres immo. incorporelles	1 097	18	1 079	1 083	-	4	0%
	Immobilisations corporelles							
	Terrains	-	-	-	-	-	NS	
	Aménagement terrains	502	365	137	141	-	4	-3%
	Bâtiments	-	-	-	-	-	NS	
	Constructions sur sol d'autrui et Aménagements	5 245	3 730	1 515	1 585	-	70	-4%
	Installations techniques-matériel/outillage indus	3 188	2 503	686	743	-	57	-8%
	Autres immobilisations corporelles	3 035	1 353	1 682	1 435	247	17%	
	Immobilisations en cours	270		270	257	13	5%	
	Immobilisations financières							
	Actifs mis en fiducie	3 761		3 761	3 903	-	142	-4%
	Autres participations	181	-	181	179	2	1%	
	Autres titres immobilisés	-		-	-	-	NS	
	Autres prêts	55		55	43	12	28%	
Autres immobilisations financières	253		253	244	9	4%		
	Total I	17 678	8 015	9 663	9 645	18	0%	
Actif Circulant	Stocks et encours							
	Stock	638	-	638	613	25	4%	
	Créances							
	Clients et comptes rattachés	112	-	112	64	48	75%	
	Autres créances	1 084		1 084	978	106	11%	
	Disponibilités	1 538		1 538	1 905	-	367	-19%
Charges constatées d'avance	95		95	92	3	3%		
	Total II	3 466	-	3 466	3 652	-	186	-5%
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices	74		74	82	-	8	-10%
	Total III	74	-	74	82	-	8	-10%
	Total (I + II + III)	21 217	8 015	13 202	13 378	-	176	-1%

PASSIF (en K€)		31/12/2024	31/12/2023	Ecart N/N-1	
		Net	Net	K €	%
Capitaux propres	Capital social	2 275	2 275	-	0%
	Prime d'émission	3 771	3 771	-	0%
	Réserves				
	Réserves légales	179	179	-	0%
	Autres Réserves	612	612	-	0%
	Report à nouveau	- 4 441	- 4 574	134	-3%
	Perte de l'exercice précédent	-	-	-	NS
	Résultat net	1 891	134	1 757	NS
	Subventions	348	366	- 17	-5%
	Total I	4 635	2 761	1 873	68%
Provisions	Provisions	416	416	-	0%
	Total II	416	416	-	0%
Dettes	Dettes financières				
	Autres emprunts obligataires	-	-	-	NS
	Emprunt auprès des établissements de crédit	6 012	6 526	- 513	-8%
	Concours bancaires courant	2	1	0	4%
	Emprunts et dettes financières diverses	690	2 155	- 1 464	-68%
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			-	NS
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	424	367	57	16%
	Dettes fiscales et sociales	522	549	- 27	-5%
	Autres dettes	498	600	- 102	-17%
Produits constatés d'avance	4	3	1	45%	
	Total III	8 151	10 200	- 2 049	-20%
	Total (I + II + III)	13 202	13 378	- 176	-1%

B. Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	Exercice N			Exercice N-1	Ecart N/N-1	
	France	Exportation	31/12/2024	31/12/2023	K €	%
Produits d'exploitation						
Boutique	409		409	329	80	24%
Hôtels/restaurants/SPA	7 219		7 219	7 839	- 620	-8%
Autres	432		432	608	- 176	-29%
Chiffre d'affaires Net	8 060	-	8 060	8 776	- 716	-8%
Subvention d'exploitation			60	54	7	12%
Reprise sur dépréciations, provisions (et amort.), transferts de charg			23	22	0	2%
Autres produits			0	1	- 1	-78%
Total des produits d'exploitation (I)			8 144	8 853	- 710	-8%
Charges d'exploitation						
Achats MP et marchandises			1 695	1 782	- 87	-5%
Variation de stock			- 23	- 51	28	-55%
Autres achats et charges externes			2 343	2 525	- 182	-7%
Impôts, taxes et versements assimilés			172	185	- 12	-7%
Salaires et traitement			2 664	3 168	- 504	-16%
Charges sociales			702	879	- 177	-20%
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			527	476	51	11%
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			-	-	-	NS
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			-	-	-	NS
Dotations aux provisions			-	-	-	NS
Autres charges			12	20	- 9	-43%
Total des charges d'exploitation (II)			8 092	8 985	- 893	-10%
Résultat d'exploitation (I - II)			52	- 131	183	-140%
Quote part de résultat sur opérations faites en commun						

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N/N-1	
	31/12/2024	31/12/2023	K €	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations	162	164	- 2	-1%
Autres intérêts et produits assimilés	1 814	290	1 524	526%
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-	NS
Reprise dépréciation VMP-Action	-	-	-	NS
Total (III)	1 976	454	1 522	336%
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1	-	1	NS
Intérêts et charges assimilées	203	287	- 84	-29%
Différence négative de change	-	-	-	NS
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-	NS
Autres charges financières	0	0	- 0	-100%
Total (IV)	204	287	- 83	-29%
Résultat financier (III - IV)	1 772	166	1 606	967%
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)	1 824	35	1 789	NA
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-	-	NS
Produits exceptionnels sur opérations en capital	17	17	1	3%
Produits exceptionnels liés aux opérations de fiducie	-	-	-	NS
Total (V)	17	17	1	3%
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	0	- 0	-100%
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	5	- 5	-100%
Charges exceptionnelles liées aux opérations de fiducie	-	-	-	NS
Dot. amort. et dépré. exceptionnelles	-	-	-	NS
Total (VI)	-	5	- 5	-100%
Résultat exceptionnel (V - VI)	17	11	6	52%
Participation des salariés au résultat de l'entreprise	-	-	-	NS
Impôts sur les bénéfices	49	88	38	-44%
Total des produits	10 137	9 324	813	9%
Total des charges	8 246	9 190	- 944	-10%
Résultat net	1 891	134	1 757	NA
Nombre d'actions	1 819 855	1 819 855		
Résultat net par action en euros	1,04 €	0,07 €		

C. Annexe aux comptes sociaux

L'annexe au bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2024, permet de donner les informations explicatives du bilan et du compte de résultat présentés sous forme de liste. Le total bilan s'élève à 13 202 K€, le chiffre d'affaires à 8 060 K€ et le résultat net est bénéficiaire à hauteur de 1 890 570.58 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/24 au 31/12/24.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 5 mars 2025, et seront proposés à l'approbation de l'assemblée générale prévue le 17 avril 2025.

Bernard Loiseau SA est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France.

Le siège social de la société mère Bernard Loiseau SA est situé au 2, avenue Bernard Loiseau, 21210 Saulieu.

A la demande de la société Bernard Loiseau SA (Cf rapport annuel 2010 page 19 et paragraphe P), Euronext SA a décidé l'admission sur NYSE Alternext (désormais appelé EURONEXT GROWTH) des 1 432 100 actions existantes composant le capital de la société Bernard Loiseau. L'admission a eu lieu le 18 juillet 2011, selon la procédure de cotation directe dans le cadre de son transfert du marché réglementé de NYSE Euronext vers NYSE Alternext (désormais appelé EURONEXT GROWTH) à Paris.

Le conseil d'administration a arrêté le 5 mars 2025 les états financiers résumés annuels de 2024.

1) Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément :

- Aux dispositions des articles L 123-12 à L 123-28 du Code de commerce ;
- Aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France : le règlement de l'ANC 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 26 décembre 2016, et suivants, tels qu'applicables au 31 décembre 2024.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

A la date d'arrêté des comptes, le conseil d'administration n'a pas connaissance de faits remettant en cause ce principe de continuité d'exploitation.

Les méthodes comptables adoptées en 2024 sont identiques à celles de l'exercice précédent.

2) Evènements significatifs intervenus au cours de l'exercice

Le 1^{er} décembre 2023, Bernard Loiseau SA a décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la SARL BL Organisation, entraînant la transmission universelle de son patrimoine à la société Bernard Loiseau. Cette société a été radiée le 16 janvier 2024, entraînant un boni de fusion de 1 520 K€.

En janvier 2024, à l'occasion des 10 ans de la SARL Loiseau des Ducs, et dans la continuité de la stratégie « Au Taquet 2026 », la salle de restaurant a été rénovée, et une ancienne salle séminaire complètement réhabilitée en salle de restaurant, augmentant ainsi la capacité totale du restaurant.

En janvier 2024, la nouvelle campagne de rénovation de 5 chambres du Relais Bernard Loiseau a été finalisée.

En janvier 2024, la salle principale du restaurant gastronomique « La Côte d'Or » a été réaménagée.

Le 6 février 2024, dans la continuité de la stratégie « Au Taquet 2026 », la société Bernard Loiseau a souscrit à 15 % du capital d'un bistrot au Japon. Ce restaurant nommé « Loiseau de France » a ouvert le 2 juin 2024 à l'Institut Français du Japon à Tokyo. Ce restaurant propose trois espaces en un : salle de bistrot, snacking et boutique. Blanche Loiseau assume le rôle de chef-manager avec l'appui du chef Yamaguchi. L'équipe se compose de 8 personnes dont 2 Français.

Le 26 avril 2024, le bistrot anciennement nommé « Loiseau des Sens » situé au-dessus du spa a déménagé sur la nationale 6, au sein de l'hôtel de charme 3 étoiles « la Tour d'Auxois ». Le bistrot est devenu « Loiseau du Morvan ». Grâce à son installation au sein de cet hôtel, et la visibilité renforcée de l'emplacement, ce bistrot a donné vie à la Tour d'Auxois en restaurant les clients et les entreprises venues en séminaire. Dans le même temps, le caveau et la salle de séminaire de la Tour d'Auxois ont été rénovés ainsi que 5 chambres.

Le 8 mai 2024, une extension de la boutique Bernard Loiseau a permis de créer un espace chocolaterie-pâtisserie pour vendre les chocolats et les pâtisseries directement produits au sein de la pâtisserie du Relais Bernard Loiseau, augmentant l'attractivité générale de la boutique.

En juin 2024, l'ancien restaurant Loiseau des Sens situé au-dessus du spa est devenu une salle de sport équipée de matériel de haut niveau et de haute qualité.

Le 12 juillet 2024, Madame Bérandère Loiseau a porté la flamme olympique à Saulieu.

En octobre 2024, Madame Bérandère Loiseau a été élue membre au conseil d'administration des Grandes Tables du Monde.

3) Evènements significatifs intervenus postérieurement à la clôture

En janvier 2025, une nouvelle campagne de rénovation de 6 chambres et d'embellissement de 6 autres au sein du Relais Bernard Loiseau a été lancée.

Au premier semestre 2025, le fourneau de la cuisine de Loiseau des Ducs sera changé.

En l'honneur des 50 ans de l'arrivée de Monsieur Bernard Loiseau à Saulieu, tout un programme événementiel en France et à l'étranger, ainsi que la sortie de deux ouvrages permettront de mettre en lumière l'héritage exceptionnel du fondateur et surtout la vitalité et l'avenir radieux de celui-ci.

D. Notes sur le bilan

1) Etat de l'actif immobilisé

Immobilisations incorporelles (en K€)	31/12/2023	Acquisitions	TUP	Cessions	Mise au rebut	Transfert	31/12/2024
Frais d'établissement	29						29
Brevets, licences, marques...	48	14					62
Fonds commercial	667						667
Mali de fusion TA	407						407
Autres immo. incorporelles	22						22
Total des immobilisations incorporelles	1 174	14	-	-	-	-	1 188
Agcts et aménagt terrains	502						502
Construction sur sol d'autrui	5 245						5 245
Installations techniques	3 059	129					3 188
Agcts et aménagt divers	1 626	347				68	2 041
Matériel de transport	72						72
Matériel de bureau et matériel	257	2					259
Mobilier	579	84					663
Immo. Corporelles en cours	257	81				- 68	270
Total des immobilisations corporelles	11 597	643	-	-	-	-	12 241
Titres de participation	179	10	- 8				181
Actifs mis en fiducie (*)	3 903					- 142	3 761
Prêts au personnel	-						
Autres prêts	43	12					55
Dépôts et cautionnements versé	190	10					200
Actions propres	54						54
Total des immobilisations financières	4 369	31	- 8	-	-	- 142	4 250
Total des immobilisations	17 141	688	- 8	-	-	- 142	17 679

(*) Il s'agit des actifs apportés dans le cadre de la convention de fiducie (cf paragraphe D-notes sur le bilan paragraphe N°3). Ce sont les titres de la SCI Dumaine pour 165 K€ et le compte courant en créance chez Bernard Loiseau à hauteur de 3 596 K€.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport, diminué du cumul des amortissements et des pertes

de valeur. Les frais financiers ne sont pas immobilisés. Chacun des composants identifiés d'une immobilisation fait l'objet d'une compensation et d'amortissements séparés.

Les fonds commerciaux sont valorisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Concernant les participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement : La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire (définie par l'entreprise) est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation tels que l'actif net à la clôture de l'exercice corrigé des éventuelles plus-values latentes, la rentabilité des sociétés concernées, leurs perspectives et leur valeur d'utilité pour le groupe. Aucune perte de valeur ni dépréciation n'a été identifiée au 31 décembre 2024.

2) Etat des amortissements

Amortissement Immobilisations (en K€)	31/12/2023	Dotation	TUP	Reprise	Mise au rebut	Transfert	31/12/2024
Amortissements frais d'établissement	29	-					29
Amort. Brevets, licences, marq	16	1					17
Amort. Autres immobilisations	14	4					18
Total des amort/immo incorp.	59	4	-	-	-	-	64
Amort. Agcts aménagt terrain	361	4					365
Amort. Constr. sur sol autrui	3 660	70					3 730
Amort. Installations technique	2 316	187					2 503
Amort. Agcts et aménagt divers	651	156					807
Amort. Matériel de transport	58	6					64
Amort. Matériel de bureau	115	49					164
Amort. Mobilier	275	43					318
Total des amort/immo corp.	7 437	515	-	-	-	-	7 952
Total des amortissements	7 496	519	-	-	-	-	8 015

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité.

▪ Terrains	Non amortissable
▪ Constructions	40 à 70 ans
▪ Agencements constructions (second œuvre)	25 à 70 ans
▪ Agencements et aménagements des constructions	10 à 70 ans
▪ Petits agencements	4 à 10 ans
▪ Installations techniques	4 à 10 ans
▪ Matériel et outillage industriels	3 à 25 ans
▪ Installations générales	5 à 40 ans
▪ Matériel de transport	5 à 8 ans
▪ Mobilier	5 à 10 ans
▪ Matériel de bureau et informatique non amortis	3 à 5 ans

Chaque année, la valeur d'inventaire du fonds de commerce est comparée à sa valeur actuelle. La valeur actuelle est déterminée par référence aux critères habituellement retenus dans la restauration et aux perspectives d'avenir sur la base d'une approche de valorisation par les cash-flows futurs actualisés à un taux de 7.91%.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux après impôt appliqué à des flux de trésorerie après impôt. Son utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant un taux avant impôt à des flux de trésorerie non fiscalisés.

Le taux d'actualisation retenu au 31 décembre 2024 pour actualiser les flux futurs de trésorerie s'élève à 7.91%, contre 8.14% en 2023, et a été calculé sur la base des principales hypothèses suivantes :

- Flux de trésorerie estimés sur une période de 5 années en tenant compte d'une croissance de l'activité de 1.5% selon les établissements, étant précisé que ces flux de trésorerie et hypothèses ont été revus en février 2025.
- Taux sans risque de 2.78%
- Prime de risque de 5.32%
- Beta endetté de 1.18
- Taux de croissance à l'infini de 1.5 %

La valeur actuelle du fonds commercial étant supérieure à la valeur comptable nette au 31 décembre 2024, il n'y a pas lieu de constater une dépréciation à cette date.

La variation du taux d'actualisation de plus ou moins 1 point serait sans incidence sur les

conclusions des tests de dépréciation.

3) Fiducie

Mise en place d'une fiducie sûreté dans le cadre du refinancement du groupe :

Le 4 février 2022, la société Bernard Loiseau a contracté un emprunt de 6 300 K€, assorti d'une convention de fiducie-sûreté, afin de refinancer les dettes en cours. Tous les emprunts en cours de Bernard Loiseau SA et de la SCI Dumaine ont été remboursés par anticipation en février 2022. Ce nouvel emprunt est remboursable sur une période de 12 ans au taux fixe de 2,259 % avec une quote-part d'un million d'euros en in fine.

Pour financer les acquisitions des titres de la SCI des remparts et de la SAS Hostellerie d'Auxois, un avenant au contrat de prêt conclu le 4 février 2022 a été signé. Il a été mis à disposition une nouvelle tranche d'un montant en principal de 850 K€ le 15 décembre 2022 au taux de 5.13% remboursable sur la durée restante du prêt signé le 4 février 2022, soit un peu plus de 11 ans à la date de l'avenant. Cet emprunt est garanti par une fiducie-sûreté sur les titres de la SCI Dumaine.

Les principales caractéristiques de la convention de fiducie-sûreté sont les suivantes :

Objet de la convention : Convention de fiducie en date du 04/02/2022, avec un avenant en date du 15/12/2022. Il s'agit d'une fiducie-sûreté dont l'objectif est de garantir le remboursement intégral des sommes dues au titre du prêt contracté par la société en principal, intérêts et frais accessoires.

La fiducie est constituée pour une durée de 22 ans (date de fin le 08/02/2044).

Montant de la sûreté et modalité de réalisation : la sûreté reprend le remboursement intégral des sommes dues au titre du prêt global contracté par BERNARD LOISEAU SA auprès des bénéficiaires, pour un montant de 7 150 K€, en capital. La sûreté couvre également les intérêts et frais accessoires, et frais de fonctionnement de la fiducie. En cas de survenance de défaut non régularisé ayant entraîné l'exigibilité anticipée du prêt, l'Agent pourra transmettre au Fiduciaire, avec copie au constituant (BERNARD LOISEAU SA), une notification visant à instruire le Fiduciaire de mettre en œuvre la réalisation des actifs

fiduciaires. Le Fiduciaire transfèrera au constituant l'éventuelle soulte du produit de cession net, après complet paiement de la sûreté

Fiduciaire : BPCE Lease

Constituants : Bernard Loiseau SA, constituant initial (convention de fiducie de février 2022), apport des titres de la SCI Dumaine.

Agent : BPCE Bail

Bénéficiaires :

Bénéficiaires	Siège social
BPCE Bail	7 promenade Germaine Sablon – 75013 Paris
Banque Populaire Bourgogne Franche Comté	14 boulevard de la Trémouille – 21000 Dijon
Société Générale	29 boulevard Haussmann – 75009 Paris

Transfert des actifs fiduciaires : les actifs et passifs ont été transférés à la valeur nette comptable, et sont les suivants :

- Transfert des parts de la SCI Dumaine (99.98% du capital social soit 4999 parts). La valeur nette comptable de ces titres est de 165 K€.
- Transfert des parts de la SCI des Remparts, apportés par la SCI Dumaine : 1000 parts de la SCI des Remparts (100% du capital social). La valeur nette comptable des titres est de 415 K€ (NB : ce poste est comptabilisé dans les comptes sociaux de la SCI Dumaine).

- Créances de Compte Courant d'Associé de la SA Bernard Loiseau vis-à-vis de la SCI Dumaine : le poste au 31 décembre 2024 est de 3 596 K€.

Régime fiscale de l'opération : l'opération de mise en fiducie des actifs fiduciaires a été placée sous le régime de neutralité fiscale prévu aux articles 238 quater A et suivants du code général des impôts.

Affectation du résultat de la fiducie : jusqu'à toute notification de réalisation, les constituants (Bernard Loiseau SA et SCI Dumaine) bénéficient des fruits et produits attachés aux parts des titres transférés.

Répartition des risques entre constituants et fiduciaire : Bernard Loiseau SA et SCI Dumaine, en qualité de constituant, supporte la majorité des risques relatifs à la fiducie. Les constituants sont engagés notamment :

- à faire en sorte que les actifs, notamment immobiliers, soient à tout moment, parfaitement assurés, pour des valeurs et dans des conditions qui correspondent à des standards de marché en la matière ;
- à financer toute acquisition par la Société d'un actif immobilier qui viendrait compléter les Actifs Immobiliers en finançant chacune des acquisitions au moyen des Créances de Compte-Courant d'Associé ;
- à gérer chaque Actif Immobilier en personne raisonnable et à faire ses meilleurs efforts pour que son ou ses preneurs le maintienne(nt) en bon état d'entretien.

4) Etat des provisions et des dépréciations

	31/12/2023	Complément	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	31/12/2024
Autres provision pour risques	416				416
Dépréciation actions propres	-	1			1
Dépré. Stock Cave	2		2		-
Prov. dépré. clients	-			-	-
TOTAL	418	1	2	-	417

Les provisions pour risques et charges sont évaluées en fonction du risque connu à la clôture de l'exercice des litiges et charges ayant leur origine avant la clôture de l'exercice 2024.

Ces provisions sont déterminées en fonction du risque estimé sur la base de dossiers techniques.

5) Stock et en-cours

	Brut	Dépréciations	Net	31/12/2023
Stock Cuisine	56	-	56	42
Stock Cave	457	-	457	445
Stock SPA	29	-	29	28
Stock Hôtel	22	-	22	29
Stock Boutique	74	-	74	69
TOTAL	638	-	638	613

Les stocks valorisés sont principalement les liquides et solides nécessaires à la réalisation de l'activité courante (restaurant et hôtel) et les marchandises vendues en boutique. Ils sont évalués suivant un relevé physique et chiffrés au prix moyen pondéré.

Les frais financiers ne sont pas capitalisés dans la valorisation des stocks.

Les stocks sont dépréciés si la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable.

6) Clients et comptes rattachés

	Brut	Dépréciations	Net	31/12/2023
Clients	75	-	75	54
Clients intragroupes	-	-	-	10
Clients - factures à établir	37	-	37	-
Clients douteux ou litigieux	-	-	-	-
TOTAL	112	-	112	64

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

Il n'a pas été constaté une perte de valeur à la clôture.

7) Etat des échéances, des créances et des dettes

Créances en K€	Montant au bilan	- 1 an	1 - 5 ans	Plus de 5 ans
Autres prêts	55			55
Dépôts/cautionnements versés	200	10	4	186
Actions propres	54	54		
Actifs mis en fiducie	3 761	3 761		
Clients	75	75		
Clients - factures à établir	37	37		
Fournisseurs	15	15		
Fournisseurs - Acomptes	-	-		
Fournisseurs, emballages	0	0		
Fournisseurs, avoir à recevoir	0	0		
Rémunérations du personnel	0	0		
Autres charges pers à recevoir	7	7		
Organismes sociaux - Produits à recevoir	-	-		
Etat impôts sur les bénéfices	19	19		
TVA déductible sur immobilisation	10	10		
TVA/Factures non parvenues	13	13		
Produits à recevoir	0	0		
C/C Loiseau des Ducs	501	501		
C/C LDT	321	321		
C/C Int. Fisc. - SCI Dumaine	38	38		
C/C Int. Fisc. - LDV	3	3		
C/C KK LDF	146	146		
Associés cpte courant int cour	5	5		
Produits à recevoir	4	4		
Charges à répartir sur frais d'émission	74	74		
Charges constatées d'avance	95	95		
TOTAL	5 433	5 189	4	241

Dettes en K€	Montant au bilan	- 1 an	1 - 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts	5 991	520	2 083	3 388
Intérêts courus - ICNE	21	21		
Agios à payer	2	2		
C/C Bernard Loiseau Organisati	-	-		
C/C Loiseau des Vignes	690	690		
Fournisseurs	329	329		
Fournisseurs intragroupe	-	-		
Fournisseurs FNP	95	95		
Personnel rémunération due	3	3		
Personnel note de frais	0	0		
Provision pour congés payés	195	195		
Provision pour RTT	4	4		
Provision pour primes à payer	33	33		
Autres charges pers. à payer	-	-		
Sécurité sociale	74	74		
GMC Prévoyance C+NC	11	11		
GMC Mutuelle C+NC	15	15		
Caisses de retraites	19	19		
Arial - Assurance C - Art83	5	5		
Provision pour charges/congés payés	55	55		
Provision pour charges/RTT	2	2		
Provision pour charges/primes à payer	14	14		
Orga. sociaux charges à payer	25	25		
Etat prélèvement à la source	6	6		
tva collectée intracom 20%	0	0		
TVA à décaisser	34	34		
TVA déd/ABS	4	4		
TVA collectée	-	-		
TVA / FAE	4	4		
Etat charges à payer	18	18		
Client, arrhes et avances	484	484		
Clients avoir a établir	14	14		
Produits constatés d'avance	4	4		
TOTAL	8 151	2 680	2 083	3 388

8) Emprunts

Type de dette	31/12/2023	Remboursement emprunt	Souscription	31/12/2024
Emprunts	6 503	512	-	5 991
Obligataires				
Autres emprunts				
Total	6 503	512	-	5 991

Au 31 décembre 2024, l'endettement bancaire de la société Bernard Loiseau SA est de 5991 K€ contre 6 503 K€ au 31 décembre 2023. Il correspond principalement à l'emprunt souscrit auprès du pool bancaire mené par BPCE auquel ont souscrit la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté et la Société Générale. Ces emprunts sont assortis d'une convention de fiducie sureté sur la SCI Dumaine.

Les frais d'émission d'emprunt sont étalés sur la durée de l'emprunt de manière linéaire. Une quote-part de ces frais fait l'objet d'une reprise chaque année.

Au 31 décembre 2024, l'endettement bancaire détaillé de la société Bernard Loiseau est de 5 991 K€ contre 6 503 K€ au 31 décembre 2023 :

Sociétés	Banque	Taux interet	Durée	Initial	01/01/2024	Rembts	31/12/2024	Moins 1 an	de 1 à 5 ans	+5 ans
BPO - refinancdette	BPCE	5,13%	11 ans	850	798	54	744	57	261	425
BPO - refinancdette	BPCE	2,26%	12 ans	6 300	5 597	414	5 183	424	1 796	2 962
PGE Host.remparts	B.POP	2,15%	6 ans	80	47	20	27	20	7	-
PGE Host.remparts	B.POP	1,84%	6 ans	60	49	15	34	15	19	-
Emp.artisanat Host.	B.POP	7,77%	5 ans	16	4	4	0	0	-	-
Emp.artisanat Host.	B.POP	3,51%	6 ans	20	8	4	4	3	-	-
Total				7 326	6 503	511	5 992	520	2 083	3 388

9) Détail du poste « groupe et associés »

En K€	Créance	Dettes
C/C SCI Dumaine (*)	3 761	-
C/C Loiseau des Ducs	501	-
C/C Loiseau des Vignes	-	690
C/C Loiseau du temps	321	-
C/C Int. Fisc. - SCI Dumaine	38	-
C/C Int. Fisc. - LDV	3	-
C/C Int. Fisc. - LDT	-	-
C/C KK LDF	146	-
Associés cpte courant int cour	5	-
TOTAL	4 777	690

(*) Société en fiducie - c/c de la société mis en fiducie

10) Détail du poste « fonds commercial »

Le poste Fonds Commercial dont le total hors droit au bail s'élève à 1 075 K€ comprend :

Fonds de commerce	Montant
Eléments achetés (hôtellerie restauration Saulieu)	62
Eléments reçus en apport (activité consultant culinaire)	576
Fonds de commerce de LDS suite à TUP	6
Fonds de commerce de TA suite à TUP	430
TOTAL	1 075

Ces actifs ne font l'objet d'aucun amortissement, ni d'aucune provision compte tenu de leur valeur actuelle au 31 décembre 2024.

11) Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat de l'exercice	Quote part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par BL SA à ses filiales et participations	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividende encaissé par la société dans l'ex.
				Brute	Nette					
SAS Loiseau des Vignes	55 000	1 068 826	100%	119 023	119 023	-	-	962 259	10 411	-
SARL Loiseau des Ducs	50 000	- 125 188	100%	50 000	50 000	500 771	-	1 052 926	46 169	-
SAS LDT	1 000	64 460	100%	1 000	1 000	320 654	-	761 824	- 83 799	-
SCI Dumaine (*)	8 762	3 191 554	100%	164 963	164 963	3 634 814	-	769 855	115 167	162 000

(*) Société en fiducie

12) Droits représentatifs d'actifs nets remis en fiducie

Dans le cadre de l'opération de fiducie, les actifs suivants ont été transférés à la valeur nette comptable, auprès de BPCE Bail :

Transfert des parts de la SCI Dumaine (99.98% du capital social soit 4999 parts). La valeur nette comptable de ces titres est de 165 K€.

Créances de Compte Courant d'Associé de la SCI Dumaine : le poste au 31 décembre 2024 est de 3 596 K

Ces éléments constituent le poste 266100 Droits représentatifs d'actifs remis en fiducie au 31 décembre 2024.

13) Eléments concernant les entreprises liées

Postes	Montant concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations	10	171
Dépréciations/participations		-
Droits représentatifs d'actifs nets remis en fiducie (*)		3 761
Créances rattachées à des participations		
Caution – dépôt de garantie		186
Avances et acomptes versés sur commande		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	146	863
Capital souscrit appelé non versé		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts/dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunt et dettes financières divers		- 690
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total des postes au bilan	156	4 291
Produits de participation		162
Autres produits financiers	5	258
Charges financières		- 39
Mali de fusion		
Boni de fusion		1 520
Produit exceptionnel retour meilleure fortune		
Abandon de compte courant		
Prix de cession des immobilisations cédées		
VNC des immobilisations corporelles cédées		
Total des postes au compte de résultat	5	1 902

(*) se conférer au paragraphe 3

14) Charges à payer

Postes	Montant en K€
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	95
Dettes fiscales et sociales	345
Autres dettes diverses	
TOTAL	463

15) Charges et produits constatés d'avance

En K€	Charges	Produits
Charges/produits d'exploitation	95	4
Charges/produits financiers	-	-
Charges/produits exceptionnels	-	-
TOTAL	95	4

16) Composition du capital social

Sens		Nombre	Valeur nominale
	Actions / parts sociales au 31/12/2023	1 819 855	1,25
+	Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
-	Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
=	Actions / parts sociales au 31/12/2024	1 819 855	1,25

Note : L'assemblée générale du 23 mai 2024 a autorisé le conseil d'administration de Bernard Loiseau à acheter ou vendre des titres de la société. Celle-ci détient 15 593 actions en autocontrôle au 31/12/2024.

17) Tableau de variation des capitaux propres

(en K€)	Capital social	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Subventions d'investissement	Total
Capitaux propres au 31/12/2022	2 275	3 771	791	- 3 752	- 823	344	2 606
Affectation du résultat				- 823	823		-
Augmentation de capital							-
Réaffectation Report à nouveau							-
Distribution dividendes							-
Résultat net de l'exercice					134		134
Subvention d'investissement						22	22
Capitaux propres au 31/12/2023	2 275	3 771	791	- 4 574	134	366	2 761
Affectation du résultat				134	- 134		-
Augmentation de capital	-	-					-
Réaffectation Report à nouveau							-
Distribution dividendes							-
Résultat net de l'exercice					1 891		1 891
Subvention d'investissement						- 17	- 17
Capitaux propres au 31/12/2024	2 275	3 771	791	- 4 441	1 891	348	4 635

E. Notes sur le compte de résultat

1) Ventilation du chiffre d'affaires net

En K€	31/12/2024	31/12/2023
Vente marchandises		
Boutique	409	329
Production de service		
Restauration - Hotellerie - SPA Saulieu	7 219	7 839
Management fees	177	268
Autres	255	339
TOTAL	8 060	8 776

2) Subventions d'exploitation

Ce poste correspond principalement aux aides à l'embauche des apprentis.

3) Détail des charges et produits financiers

En K€	Charges financières	Produits financiers
Charges et produits financiers des entreprises liées	39	264
Dividendes perçus des entreprises liées		162
Autres charges et produits financiers	1	30
Intérêts des emprunts	165	
Mali/Boni de fusion	-	1 520
TOTAL	204	1 976

4) Détail des charges et produits exceptionnels

En K€	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Produits de cession d'actif		
Opérations liées à la fiducie		
Valeur nette comptable des immobilisations cédées		
Dot. amort. provision et dépré. exceptionnelles	-	
Autres (amortissement subvention, pénalités...)	-	17
TOTAL	-	17

5) Ventilation de la charge d'impôt

En K€	Charges	Produits
Impôt sur les sociétés		8
Produit d'intégration fiscale		42
Charge d'intégration fiscale		
Dotation provision impôts		
Reprise provision impôts		-
TOTAL	-	49

Les sociétés Bernard Loiseau SA et la SAS Loiseau des Vignes bénéficient du régime d'intégration fiscale depuis janvier 2015. La SCI Dumaine ainsi que la SAS LDT font partie de cette intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les modalités de répartition de l'impôt entre les sociétés concernées conduisent à une charge d'impôt dans les filiales identique à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration. La société mère enregistre quant à elle le solde par rapport au résultat d'ensemble, et constitue, le cas échéant, une provision lorsque la restitution des économies d'impôt aux filiales déficitaires est probable. Le montant des déficits reportables est de 5 205 K€.

6) Effectif moyen équivalent temps plein

	2024	2023
Cadres	10	10
Agents de maîtrise et techniciens	8	8
Employés	50	62
Apprentis	12	8
Total	80	88

7) Rémunérations allouées aux mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations perçues par les mandataires sociaux s'élève au titre de l'exercice 2024 à 189 K€.

F. Autres informations

1) Engagements en matière de retraite

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière ne sont pas comptabilisés dans les comptes sociaux. Ils font en revanche l'objet d'une évaluation actuarielle, conforme aux dispositions de la norme IAS19. Le montant global des droits acquis au 31/12/2024 s'élève à 20 K€.

Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des indemnités de départ en retraite sont les suivantes :

- Age de départ en retraite : 67 ans
- Taux des charges sociales : de 21.93% à 46.58% selon les catégories de salariés
- Augmentation des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 3.38%
- Table de mortalité : TH 17-19 source INED

Le taux d'actualisation retenu pour le calcul en 2024 de la provision pour indemnités de départ en retraite s'élève à 3.38%, ce taux est en adéquation avec l'évolution des indices iBoxx, Bloomberg et des OAT supérieurs à 10 ans au 31 décembre 2024.

Le groupe a considéré que l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail, et en particulier son article 11, ne s'appliquait pas aux cas de départ en retraite à l'initiative du salarié et n'avait en conséquence pas d'incidence sur le calcul des engagements de retraite.

Il n'existe pas au sein du Groupe de régimes d'avantages au personnel à cotisations définies.

2) Engagements financiers et dettes garanties par des sûretés réelles

Engagement résultant du contrat de fiducie

Le 4 février 2022, la société Bernard Loiseau a contracté un emprunt de 6 300 K€, assorti d'une convention de fiducie-sûreté, afin de refinancer les dettes en cours. Tous les emprunts en cours de Bernard Loiseau SA et de la SCI Dumaine ont été remboursés par anticipation en février 2022. Ce nouvel emprunt est remboursable sur une période de 12 ans au taux fixe de 2,259 % avec une quote-part d'un million d'euros en in fine. Au titre des garanties apportées, Monsieur Louis Ramé s'est porté personnellement caution à concurrence de 50% des sommes dues au titre du contrat de prêt (soit 3.150.000 euros), en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, pénalités et intérêts de retard éventuels, pendant toute la durée du prêt, au bénéfice des prêteurs et au travers d'un acte de caution solidaire, signé le 4 février 2022, prévoyant une rémunération de cet engagement de caution par l'emprunteur, la société BERNARD LOISEAU, au bénéfice de Monsieur Louis Ramé. Au titre de l'exercice 2024, la charge comptabilisée est de 31 K€.

Pour financer les acquisitions des titres de la SCI des remparts et de la SAS Hostellerie d'Auxois, le contrat de prêt conclu le 4 février 2022 a été modifié. Il a été mis à disposition une nouvelle tranche d'un montant en principal de 850 K€ le 15 décembre 2022 au taux de 5.13% remboursable sur 11 ans. Cet emprunt s'inscrit également dans le cadre de la fiducie-sûreté. Dans ce cadre, un acte réitératif de caution solidaire a été signé le 15 décembre 2022 pour garantir le remboursement du prêt total dans la limite d'un montant de 3.150.000 € comprenant le principal, les intérêts, les commissions, les frais et accessoires, et le cas échéant, les pénalités et intérêts de retard.

La fiducie est constituée pour une durée de 22 ans (date de fin le 08/02/2044).

La sûreté reprend le remboursement intégral des sommes dues au titre du prêt global contracté par BERNARD LOISEAU SA auprès des bénéficiaires, pour un montant de 7 150 K€, en capital. La sûreté couvre également les intérêts et frais accessoires, et frais de fonctionnement de la fiducie.

Le solde du capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 5 927 K€.

Se reporter au paragraphe 3 – D-Note de bilan

La société Bernard Loiseau SA a accordé sa caution solidaire à hauteur de 700 000 euros pour le compte de la société SAS LDT, filiale détenue à 100 %. Cet engagement porte sur le montant en principal et le paiement des intérêts, indemnités, frais et accessoires correspondants.

Engagement dans le cadre du bail signé par LDF

La Société Bernard Loiseau SA est garante solidaire avec la SAS RANAE des loyers de LDF auprès de l'Institut Français de Tokyo (propriétaire des murs du restaurant Loiseau de France).

3) Parties liées

Aucune autre information n'est à mentionner sur les parties liées au regard du règlement 2010-02 du 2 septembre 2010 de l'autorité des normes comptables.

4) Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires versés dans le cadre de la certification des comptes annuels au titre de l'exercice 2024 sont de 25 K€ HT.

G. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1) Politique de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants et des cadres de direction également mandataires sociaux se compose d'une partie fixe et d'une partie variable.

Le niveau de ces deux rémunérations est déterminé par le conseil d'administration, la partie variable étant attribuée en fonction d'objectifs qualitatifs et quantitatifs (tel que le résultat, par exemple).

Conformément aux recommandations de l'AMF du 12 juillet 2010, il est indiqué que le niveau de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs a été établi de manière précise mais, que pour des raisons de confidentialité, il n'est pas rendu public.

2) Politiques et process mis en œuvre par l'entité dans la gestion du capital

Les distributions de dividendes sont décidées chaque année en fonction des résultats du groupe.

3) Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'Article L 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice.

Bérangère Loiseau	Présidente du conseil d'administration et Directrice générale	16/06/2023	
	Administrateur	31/12/2025	
	Administrateur	16/05/2014	
	Fin d'exercice du mandat en cours	31/12/2025	
	Autres mandats	Gérant	SCI Dumaine
	Gérant	SARL Loiseau des Ducs	
	Directeur général	SAS LDT	
	Directeur Général	SAS Loiseau des Vignes	
	Administrateur	Les grandes tables du monde	
Louis Ramé	Administrateur	18/06/2021	
	Fin d'exercice du mandat en cours	31/12/2026	
	Autres mandats	Président	SAS Opupelus - Groupe BMG
		Dirigeant	De SAS, SCI, SC et SARL filiales à 99% de la SAS Opupelus (activité immobilière)
	Président	SAS Ranae	
Blanche Loiseau	Administrateur	20/06/2019	
	Fin d'exercice du mandat en cours	31/12/2024	
	Autres mandats	Néant	
Patrick Bertron	Administrateur	18/06/2003	
	Fin d'exercice du mandat en cours	31/12/2026	
	Autres mandats	Néant	
Dominique Loiseau	Administrateur	13/06/2001	Présidente d'honneur Bernard Loiseau SA
	Fin d'exercice du mandat en cours	31/12/2024	
	Autres mandats	Néant	
Jean Jacques Augagneur	Administrateur indépendant	20/05/2010	
	Fin d'exercice du mandat en cours	31/12/2027	
	Autres mandats	Président du directoire	SAS SOFILAC
		P.D.G.	SAS Société Industrielle de Lacanche
		Président	SASU Okapi
		Administrateur	SAS Paul Charvet
		Gérant	SC Vector,
		Co-gérant	SC Jachristal, Acacia, Saphir, Jade, Hugo XIV
	Gérant	SAS SOCAP, SCI Saint Georges	
	Gérant	EM.R.ING	
Bastien Loiseau	Administrateur	18/06/2021	
	Fin d'exercice du mandat en cours	31/12/2026	
	Autres mandats	Néant	
Pascal Brun	Administrateur indépendant	18/06/2021	
	Fin d'exercice du mandat en cours	31/12/2026	
	Autres mandats	Président	SAS Valentoria
Hervé Fleury	Administrateur indépendant	18/06/2021	
	Fin d'exercice du mandat en cours	31/12/2026	
	Autres mandats	Néant	

4) Etat de la participation des salariés au capital social au 31/12/2024

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du code de commerce, le présent rapport doit rendre compte de l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, et il doit établir la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L 225-180 dans le cadre du plan d'épargne entreprise prévu par les articles L 443-1 à L 443-99 du code du Travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise. Sont également prises en compte les actions détenues directement par les salariés durant les périodes d'inaccessibilité prévues aux articles L 225-194 et L 225-197, à l'article 11 de la Loi du 6 Août 1986 et à l'article 442-7 du code du Travail.

La proportion du capital détenue par les salariés au 31 décembre 2024 au sein du capital de la société Bernard Loiseau SA en vertu des dispositions précitées est inexistante.

5) Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Nous vous apportons les précisions suivantes :

La structure du capital ainsi que les participations directes connues dans le capital de Bernard Loiseau SA sont décrites dans la partie (5) du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué dès leur émission aux actions

nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de liquidation de communauté de biens entre époux, de succession ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

Toutefois, tout actionnaire pourra, s'il le désire, renoncer définitivement ou temporairement à son droit de vote double pour tout ou partie de ses actions.

Hormis l'existence de droits de vote double, les statuts de la société ne comportent aucune particularité, notamment en ce qui concerne les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration et les règles régissant la gestion des pouvoirs au sein du conseil d'administration.

La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il n'existe enfin aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés en cas de révocation, licenciement ou démission.

6) Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2024, accordés par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Nature de la délégation accordée	Date AG	Montants autorisés	Echéance de la délégation	Utilisation faite de la délégation accordée
Autorisation à conférer au conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions.	23 mai 2024	10% du capital social	22 mai 2026	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'entreprise.	23 mai 2024	1 % du capital social	18 mois 22 novembre 2025	Néant

H. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société BERNARD LOISEAU SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BERNARD LOISEAU SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

- **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La Direction de votre société est amenée à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent, le cas échéant, les montants figurant dans les états financiers et les notes qui les accompagnent. La détermination de la valeur d'inventaire des fonds commerciaux ainsi que des titres de participation procède de ces estimations.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la Direction de la société, décrites dans les notes D - 1) et D - 2) de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de Commerce.

- **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations la concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux Comptes

Forvis Mazars

Paris La Défense, le 5 mars 2025

Alain Chavance

Associé

I. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société BERNARD LOISEAU SA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvelle autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues avec Monsieur Louis Ramé

Personne concernée : Administrateur Référent de BERNARD LOISEAU SA

Nature, objet et intérêt : Dans le cadre du refinancement de ses actifs immobiliers, la société BERNARD LOISEAU SA a signé un contrat de prêt le 4 février 2022 d'un montant de 6.300.000 euros avec BPCE Bail, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et la Société Générale. Au titre des garanties apportées, Monsieur Louis Ramé s'est porté personnellement caution à concurrence de 50 % des sommes dues au titre du contrat de prêt (soit 3.150.000 euros), en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, pénalités et intérêts de retard éventuels, pendant toute la durée du prêt, au bénéfice des prêteurs et au travers d'un acte de caution solidaire, signé le 4 février 2022, prévoyant une rémunération de cet engagement de caution par l'emprunteur, la société BERNARD LOISEAU, au bénéfice de Monsieur Louis Ramé.

Un avenant au contrat de prêt du 4 février 2022 a été signé le 15 décembre 2022 afin de mettre à la disposition de l'emprunteur une nouvelle tranche d'un montant de 850 000 euros et ainsi porter le prêt à un total de 7.150.000 euros. Dans ce cadre, un acte réitératif de caution solidaire a été signé le 15 décembre 2022 pour garantir le remboursement du prêt total dans la limite d'un montant de 3.150.000 € comprenant le principal, les intérêts, les commissions, les frais et accessoires, et le cas échéant, les pénalités et intérêts de retard.

Modalités : Conventions autorisées par les Conseils d'Administration du 22 janvier 2022 et du 13 décembre 2022. Cette convention, antérieurement autorisée, a été rappelée lors du Conseil d'Administration du 5 mars 2025 qui en a pris acte.

La rémunération de l'engagement de caution a été fixée, tant dans l'acte de caution solidaire du 4 février 2022, que dans l'acte réitératif

du 15 décembre 2022, à 1 % par an du montant de l'obligation garantie.

Conformément aux autorisations données par les Conseils d'Administration du 22 janvier 2022 et du 13 décembre 2022, il a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice au titre de ces conventions, une charge de 31.467,82 euros HT.

Le Commissaire aux Comptes

Forvis Mazars

Paris La Défense, le 5 mars 2025

Alain Chavance

Associé

J. Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions achetées (article L.225-209 du code de commerce)

**Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025
(septième Résolution)**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société BERNARD LOISEAU SA, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de Commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale, dans sa quatrième résolution, et serait donnée pour une durée de dix-huit mois.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée Générale approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions, telle qu'elle vous est proposée dans la quatrième résolution de cette Assemblée.

Le Commissaire aux Comptes

Forvis Mazars

Paris La Défense, le 5 mars 2025

Alain Chavance

Associé

K. Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de Commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à quatre cent neuf mille deux cent neuf euros (409 209 €) avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de Commerce.

Le Commissaire aux Comptes

Forvis Mazars

Paris La Défense, le 5 mars 2025

Alain Chavance

Associé

L. Rapport spécial sur la réalisation des opérations d'achat d'actions

Aux actionnaires,

En application de l'article L. 225-209 alinéa 2 du code de commerce, le présent rapport a pour objet de porter à votre connaissance les opérations d'achat d'actions mises en place au sein de notre société.

Le présent rapport comprend en outre l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme de rachat de titres de capital et visées à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF tel que modifié le 30 décembre 2005. Ainsi, nous dresserons tout d'abord le bilan de l'exercice 2024 à travers les deux précédents programmes de rachats d'actions autorisés par les assemblées générales du 16 juin 2023 et 24 mai 2024 et vous présenterons ensuite les principales caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions que nous soumettrons à votre approbation lors de l'assemblée générale du 17 avril 2025.

1) Bilan du programme précédent

- Programme autorisé par l'assemblée générale du 16 juin 2023

L'assemblée générale du 16 juin 2023 de Bernard Loiseau SA avait autorisé le conseil d'administration, pendant une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'au 15 décembre 2024, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Le conseil d'administration de la société n'a pas fait usage de cette autorisation.

- Programme autorisé par l'assemblée générale du 24 mai 2024

L'assemblée générale du 24 mai 2024 de Bernard Loiseau SA avait autorisé le conseil d'administration, pendant une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'au 23 novembre 2025, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

A ce jour, le conseil d'administration de la société n'a pas fait usage de cette autorisation.

2) Principales caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions soumis à l'assemblée générale annuelle mixte du 17 avril 2025

- Objectif du programme de rachat

Les actions achetées pourront être utilisées par ordre de priorité décroissant aux fins :

- D'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Bernard Loiseau par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF ;
 - D'attribuer des actions aux salariés de la société et des filiales du groupe Bernard Loiseau, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ;
 - D'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
 - D'annuler des actions ainsi rachetées.
- Part maximale du capital – nombre maximal des titres – montant maximal autorisé pour le rachat des titres que la société se propose d'acquérir

Le nombre d'actions détenues en exécution de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 181 985 actions.

Les achats d'actions effectués en vertu de cette autorisation ainsi que la revente de ces actions seront exécutés dans les limites suivantes : le prix maximum d'achat des actions ne devra pas excéder 6 € par action.

Compte tenu du prix maximum d'achat par action, le montant global maximum allouable au rachat d'actions ne pourra excéder 1 091 910 €.

- Caractéristique des actions que la société se propose d'acquérir

Les actions ordinaires de la Société sont cotées à la Bourse de Paris – Euronext Growth.

Code ISIN FR0000066961 – Mnemo ALDBL.

Modalité du rachat des actions que la société se propose d'acquérir :

Les actions pourront être rachetées par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité.

- Durée du programme

L'autorisation de rachat de ses propres actions par la société sera valable pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 16 octobre 2026.

Texte des projets de résolutions présentées à l'assemblée générale

Résolutions relevant d'une décision ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 5 mars 2025 sur la base des éléments disponibles à cette date.

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, après avoir constaté que les comptes sociaux de Bernard Loiseau SA font ressortir au 31 décembre 2024 un bénéfice net de 1 890 570.58 euros, l'assemblée générale décide que cette somme soit affectée en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Revenus éligibles ou non à l'abattement
2023	- €	n/a
2022	- €	n/a
2021	- €	n/a

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport et les conventions règlementées qu'il mentionne.

QUATRIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration d'acheter et de vendre des actions de la société)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, pendant une nouvelle période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à des rachats des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- Soit d'assurer l'animation sur le marché de l'action Bernard Loiseau par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF ;
- Soit de l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- Soit l'annulation de titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la septième résolution ci-

après autorisant le conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées ;

- De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions est fixé, hors frais, à 6 euros.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre maximum de 181 985 actions, soit 10% du capital. Le montant maximal que la société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achats au prix maximal de 6 euros par action, s'élèvera hors frais et commissions à 1 091 910 euros. A aucun moment, la société ne pourra détenir plus de 10% du capital social.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs, y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation en vigueur. La part maximale du capital acquise par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

Cette autorisation remplace celle accordée par l'assemblée générale mixte annuelle au cours de la séance du 23 mai 2024 dans sa quatrième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions ;
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, dans les différents cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de

distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou encore de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement d'un mandat d'administrateur)

L'assemblée générale ayant constaté que le mandat d'administrateur de Madame Dominique Loiseau, demeurant au 33 rue Gambetta, 21210 Saulieu est arrivé à son terme, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement d'un mandat d'administrateur)

L'assemblée générale ayant constaté que le mandat d'administrateur de Madame Blanche Loiseau, demeurant au 17b, route Napoléon, 58230 Pierre Ecrite est arrivé à son terme, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Résolutions relevant d'une décision extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation à conférer au conseil d'administration pour réduire le capital social, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation de toute quantité d'actions achetées en application de la quatrième résolution dans la limite autorisée par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Le nombre maximal d'actions pouvant être annulées par la société en vertu de la présente autorisation est de 10% des actions par période de 24 mois, qui composeront le capital de la société à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration pour arrêter les modalités d'annulation d'actions, pour imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves disponibles ou primes ainsi que sur la partie de la réserve légale excédant 1/10^{ème} du capital social, et pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2024.

HUITIEME RESOLUTION

(Changement de la date de clôture)

L'assemblée générale, ayant jugé qu'une date de clôture au 30 avril au lieu du 31 décembre, reflétait mieux l'activité saisonnière, décide de modifier la date de clôture de l'exercice au 30 avril.

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale mixte)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.